Envoyé en préfecture le 09/07/2025
Reçu en préfecture le 09/07/2025
Publié le
ID : 025-200073997-20250701-DEC_2025_49-AU

Pays de Maîche
Communauté de Communes

DÉCISION N°49-2025

Objet : Convention d'autorisation de passage en terrain privé d'ouvrage d'eau potable

Le Président,

- **Vu** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** l'arrêté n°25-2019-02-05-001 portant reprise et modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Maîche ;
- **Vu** la délibération n° 2020-28 du 10 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au Président et en cas d'empêchement aux Vice-Présidents ayant reçu délégation d'attributions de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
- **Vu** la nécessité de conventionner avec la Commune des Bréseux, pour autoriser le passage d'ouvrages d'eau potable ;

DÉCIDE

- De signer la convention d'autorisation de passage sur la parcelle AI 82 avec la Commune des Bréseux, propriétaire, qui reconnait à la CCPM, Maître de l'Ouvrage les droits suivants :
  - Etablir à demeure lesdits ouvrages, sur une longueur de 10m dans une bande de terrain d'une largeur de 3m,
  - Procéder sur la même largeur à tous les travaux de débroussaillage, abattage et dessouchage reconnus indispensable pour permettre la pose des dits ouvrages.

Fait à Maîche, le 1er juillet 2025

Franck VILLEMAIN,
Président

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES du Pays de Maîche

Transmise en Sous-Préfecture le :

250701_Dec_SB_2025_49_Signature convention de passage LES BRESEUX

Communauté de communes du Pays de Maîche
24, rue Montalembert 25 120 Maîche
Tél: 03 81 64 17 06 • contact@ccpm-maiche.com • paysdemaiche.fr